

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-QUATRE
FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ**

PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.

Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, MM VELLO Henri, DELAS Marc, LALANNE Henry, GRIHON Jean-Claude, LABAIG Vincent, COUTURE Jean-François, BASTEROT Jean-Claude, Madame ABEILLE Guilaine, Madame DELMONT Séverine, Madame GONZALEZ Carine

Excusé: Monsieur SARRAUTE Patrick

Date de la convocation : 20/02/2025.

Secrétaire de séance : Monsieur LALANNE Henry

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la réunion en date du 04 décembre 2024

1)APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :

Des corrections sont demandées concernant le recrutement d'un adjoint technique territorial, ainsi que sur le point évoquant le chemin de Lartigue.

Le compte-rendu du 04 décembre 2024 est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

2) DELIBERATION PORTANT SUR LE RETRAIT DU SYDEC POUR LES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Claude GRIHON propose au conseil municipal de quitter le SYDEC (Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes) pour adhérer aux Syndicat des ESCHOURDES 40360 POMAREZ, au motif d'économiser 30 centimes par m³. Il précise en outre que les administrés ne recevront plus qu'une seule facture (SOGEDO et ESCHOURDES sur la même facture), à la place de deux actuellement (SYDEC et SOGEDO).

Monsieur Henri VELLO rappelle qu'en 2005, la commune a décidé de confier la compétence assainissement au SYDEC, car il s'agissait d'un syndicat intercommunal, alors que le SOGEDO était une société de droit privé. Il précise aussi que les ESCHOURDES produisent l'eau, et que la SOGEDO assure la distribution.

Monsieur Henri VELLO considère qu'on ne dispose pas de suffisamment d'informations pour prendre la décision entre les deux options.

Monsieur Marc DELAS donne son avis personnel, en recommandant de ne toucher à rien et maintenir toutes les compétences au SYDEC.

Monsieur Jean-Claude BASTEROT doute sur les compétences du Syndicat des Eschourdes en matière de gestion du réseau.

VU les articles L. 5721-1 et suivants ainsi que les articles L. 5211-5 et suivants, et L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés du Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC), et notamment ses articles 6 et 12,

Considérant qu'il est possible pour une commune membre d'un groupement de collectivités de demander son retrait dudit établissement dans les conditions fixées par le CGCT et ses statuts,

Considérant la demande du second adjoint qui souhaite unifier les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (5 contre, 5 abstentions, 1 pour)

DECIDE :

Article 1

De refuser le retrait de la commune du SYDEC pour les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et schéma directeur d'assainissement,

Article 2

De refuser le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de TILH au Syndicat des Eschourdes.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ADHESION AUX COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DES ESCHOURDES

Le conseil municipal rejette cette demande d'adhésion : (5 contre, 5 absentions, 1 pour)

4) POINT SUR LE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le conseil est avisé que Monsieur le Maire d'Estibeaux a recruté un mi-temps pour un poste d'adjoint technique.

Madame le Maire rappelle que Monsieur Arnaud LERICQ a aidé Monsieur Eric DIZABEAU (agent de maîtrise territoriale) dans la réparation de la porte du local du terrain 615 route de Dax, la taille des arbustes, la pose d'enrobé.

Monsieur Marc DELAS indique que la Mairie d'Arsague recherche un adjoint technique à mi-temps. Il préconise à nouveau de prévoir un poste évolutif

pour le futur agent technique.

Madame Guilaine ABEILLE souhaite que l'on passe une annonce sur le site « emploi territorial ».

Monsieur Jean-Claude BASTEROT propose de déléguer le fauchage à la Communauté de communes.

Monsieur Henry LALANNE rappelle que Monsieur Arnaud LERICQ s'est proposé en attendant que la commune trouve quelqu'un. Il évoque également de prévoir un mi-temps évolutif et de se rapprocher de la commune d'Arsague.

5) DECISION CONCERNANT LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PRESENTE PAR LE SYDEC

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'étude proposé par Monsieur Arnaud POUYPOUDAT Chargé d'affaires Energie au SYDEC, (coût de 600 € et 1 300 € pour un accompagnement total).

Monsieur Marc DELAS conseille de faire passer ENEDIS concernant le réseau électrique. Il demande également des nouvelles concernant la société Aloé.

Monsieur Henry LALANNE répond qu'il ne dispose pas de nouvelles informations de la part d'Aloé.

Il est aussi rappelé que la revente d'électricité va baisser.

6) PROJET D'INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE POUR LES VOITURES SUR LE TERRAIN 615 ROUTE DE DAX

Madame le Maire avise le conseil que Monsieur Maxime LAHET souhaite installer sur le terrain de la station-service une station de lavage pour les voitures. Ce modèle de station développé par la société OKI prévoit une récupération des eaux de lavage, ainsi que la récupération des résidus (boue, sable) pour revalorisation.

Monsieur Marc DELAS se demande où installer cette station. Il demande de nouvelles informations sur le distributeur automatique de pizzas.

Monsieur Henri VELLO rappelle la présence d'une servitude, ainsi que le

passage des bus.

Monsieur Henry LALANNE précise que le contrat pour le distributeur a été rédigé et accepté par Monsieur Jonathan LOPEZ et il n'a plus de nouvelles depuis lors.

7) DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE :

Madame le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre*
- L'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion*
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé*

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de

la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

*Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.***

*A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui lui sera proposée.*

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes du 13/01/25 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

DÉCISION

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents.*

DÉCIDE :

***De donner mandat** au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.*

***PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation*

souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

8) DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG DES LANDES :

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES :

Le Centre de Gestion des Landes a créé et mis en place un service de remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales des Landes.

Après l'augmentation des tarifs de ce service en janvier 2017, passant à une cotisation de 8,5 % pour les collectivités non affiliées et à 8 % pour les collectivités affiliées, il s'avère nécessaire de mettre à jour la convention en intégrant notamment la possibilité de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires.

Il est précisé que les agents sont recrutés par voie contractuelle et sont mis à disposition par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes.

9) DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES :

Le Centre de Gestion des Landes nous propose de renouveler pour une période de trois ans la signature de la convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit des personnels de notre commune. Ce service propose

aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé.

L'intervention de ce service est gratuite mais conditionnée par la signature préalable d'une convention entre la collectivité et le centre de gestion des Landes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler cette convention qui reprend à l'identique les termes de la précédente pour une nouvelle période de trois ans. Il autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

10) QUESTIONS DIVERSES

Point sur la fermeture d'une classe :

Madame le Maire informe le conseil municipal du risque de fermeture d'une classe dans le RPI. Elle rappelle les effectifs du RPI des Arrigans (2024 : 157 élèves, 2023 : 174 élèves). De plus, de 2023 à 2024, on note une baisse de 17 élèves.

Il est précisé également que cette décision est actée par l'Education Nationale, le 13 février.

Madame le Maire précise que Madame GOMES, maire de Mouscardès accepte une fermeture de classe. De plus, sa commune ne dispose pas de garderie.

D'autre part, les membres de l'APE MOET, durant le carnaval du 21 février ont déployé une banderole pour manifester contre la fermeture d'une classe.

Madame Carine GONZALEZ avise le conseil que les taux du RPI ne sont pas les plus bas de l'arrondissement, et que Madame LE CORRE Isabelle, professeur des écoles en CMI sur Estibeaux prendra sa retraite l'année prochaine.

Madame Carine GONZALEZ insiste sur le fait que notamment les maires du RPI doivent se mobiliser et qu'il faut soutenir le collectif des parents (une pétition contre la fermeture a circulé durant le carnaval). Elle rappelle ensuite que les parents attendent un courrier des quatre maires et qu'il faut se montrer solidaires et soutenir les parents d'élèves.

Point sur le recensement de la population :

L'INSEE a fait parvenir le résultat du recensement de la population. La commune de Tilh est passée de 836 habitants à 815 habitants (sans la population comptée à part non reçue à ce jour).

Point sur une construction chemin de LAYAN :

Madame le Maire avise le conseil que Monsieur LAFARGUE Kévin qui a acheté la maison « Layan » sise au Chemin de Layan en 2023, réalise des aménagements non autorisés et non prévus par les autorisations d'urbanisme qui lui ont été accordées. Face à cette situation, la commune a sollicité Maître Julie DAUGA, du cabinet ETCHE de Bayonne.

Présentation portfolio AIRFIT (aire de fitness extérieur) :

Madame Guilaine ABEILLE présente aux membres du conseil municipal une brochure de la société AIRFIT basée en Île-de-France qui souhaite promouvoir le sport pour tous. Cette société travaille régulièrement avec les collectivités. Les prix des différents modules pour toutes les catégories d'âges (rameur, course, vélo...) varient entre 8 500 € et 15 000 €. Il conviendrait idéalement de réaliser une dalle béton pour mieux stabiliser les éléments.

Il est évoqué une installation éventuelle sur le terrain en bas des arènes.

Un responsable s'est proposé d'échanger avec les élus (une visio est prévue le 26 mars à 18 heures).

Monsieur Jean-Claude GRIHON s'interroge sur l'entretien du matériel proposé.

Madame Guilaine ABEILLE répond que ces équipements sont conçus pour être dehors. De plus, un programme d'entraînement peut être scanné par QR code.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Henry LALANNE

Le Maire,

Annie LAGÉLOUZE